Motion de MM. René Grand, Olivier Coste, Christian Zaugg, Roberto Broggini, Mmes Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer et Sarah Klopmann: «Pas de scooters sur les bandes cyclables».

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal lors
de la séance du 21 février 2005)

MOTION

Considérant que:

– les scooters de 50 cm^3 et plus sont assimilés, par la loi sur la circulation routière (LCR), à des motos et que les conducteurs de ces véhicules doivent respecter les règles de circulation routière édictées;

– les motos doivent rester à leur place dans la file des véhicules si la circulation est arrêtée (art. 47, al. 2, LCR) et qu'il est interdit de contourner des véhicules par la droite pour les dépasser (art. 8, al. 3, OCR);

– de surcroît, l'article 43 de la LCR précise que la piste cyclable est réservée aux cyclistes;

– les scooters et motos ne peuvent pas utiliser la bande cyclable comme une voie de circulation pour dépasser par la droite, pour s'arrêter dessus, notamment devant un feu rouge (Tribunal fédéral, jugement du 5 juin 1996);

– le réseau de pistes et bandes cyclables en cours de réalisation par la Ville de Genève suite à la votation du 4 juin 1989 sur l'initiative populaire «Pour des pistes cyclables» adoptée par 82% de la population doit être dévolu aux seuls cyclistes et assimilés;

– les agents de sécurité municipaux (ASM) se sont vu élargir leur compétence en matière de circulation routière par une modification de l'article 7 du règlement sur les ASM (F 1 05.37) et qu'ils sont à même d'infliger la totalité des amendes d'ordre prévues par la législation fédérale, sous réserve de quelques dispositions essentiellement techniques et de celles concernant les dépassements des limites de vitesse (point de presse du Conseil d'Etat du 24 août 2004),

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– intervenir auprès du Conseil d'Etat afin de faire respecter les règles d'usage des bandes et pistes cyclables par les scooters, motos et vélos;

– mettre à contribution les ASM afin de faire respecter la législation fédérale en vigueur concernant plus particulièrement les pistes et bandes cyclables;

– organiser une campagne de prévention et d'information avec les associations concernées.